



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R32-2019-074

PUBLIÉ LE 20 MARS 2019

Sommaire

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2019-03-04-007 - Décision DOS-SDA-ASNP-TS N° 2019-124 portant abrogation de la décision DOS-SDA-ASBP-TS N° 2018-347 portant accord de transfert d'autorisation de mise en service de véhicules de transports sanitaires dans le cadre d'une modification d'implantation de véhicules au profit de la société "SAS AMBULANCES ET TAXIS ESTIENNE". (2 pages)

Page 3

R32-2019-03-18-002 - DECISION N° DPPS – ETP – 2019 / 053 PORTANT RENOUVELLEMENT D'AUTORISATION DU CH Boulogne / Mer A DISPENSER LE PROGRAMME D'EDUCATION THERAPEUTIQUE DU PATIENT « Addictologie Adulte » (3 pages)

Page 6

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2019-03-04-007

Décision DOS-SDA-ASNP-TS N° 2019-124 portant
abrogation de la décision DOS-SDA-ASBP-TS N°
2018-347 portant accord de transfert d'autorisation de mise
en service de véhicules de transports sanitaires dans le
cadre d'une modification d'implantation de véhicules au
profit de la société "SAS AMBULANCES ET TAXIS
ESTIENNE".

DECISION DOS-SDA-ASNP-TSN°2019-124 PORTANT ABROGATION DE LA DECISION DOS-SDA-ASNP-TS N°2018-347 PORTANT ACCORD DE TRANSFERT D'AUTORISATION DE MISE EN SERVICE DE VEHICULES DE TRANSPORTS SANITAIRES DANS LE CADRE D'UNE MODIFICATION D'IMPLANTATION DE VEHICULES AU PROFIT DE LA SOCIETE « SAS AMBULANCES ET TAXIS ESTIENNE »

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS- DE- FRANCE

Vu le code de la santé publique et notamment en ses articles L.6312-1 à L.6313-1 ; R.6312-1 à R.6312-23, R.6312-29 à R.6314-6 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique RICOMES en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France (ARS) ;

Vu l'arrêté du 12 décembre 2017 fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;

Vu la décision DOS-SDA-ASNP-TS N°2018-347 portant accord de transfert d'autorisations de mise en services de véhicules de transports sanitaires dans le cadre d'une modification d'implantation de véhicules au profit de la société « SAS Ambulances et Taxis Estienne » en date du 19 octobre 2018 publiée au recueil des actes administratifs n° R32-2018-303 le 24 octobre 2018;

Vu l'accusé réception de la décision en date du 23 octobre 2018 par la société « SAS Ambulances et Taxis Estienne » ;

Vu la décision en date du 19 décembre 2018 portant délégations de signature de la Directrice Générale de l'agence régionale de santé (ARS) Hauts-de-France;

Vu le courrier en date du 17 janvier 2019 de Monsieur François LEMAIRE représentant légal de la SAS Ambulances et Taxis Estienne demandant l'annulation de la décision DOS-SDA-ASNP-TS N°2018-347 portant accord de transfert d'autorisations de mise en services de véhicules de transports sanitaires dans le cadre d'une modification d'implantation de véhicules au profit de la société « SAS Ambulances et Taxis Estienne » en date du 19 octobre 2018 ;

Considérant que Monsieur François LEMAIRE demande le maintien des autorisations de mise en service des véhicules immatriculés EM-333-SW, EL-793-GV et EB-557-BF sur son 'établissement implanté au 3 rue Arsène Obry à VILLERS-BRETONNEUX, agrément 80-281.

Considérant qu'au vu de cette demande, il y a lieu d'abroger la décision DOS-SDA-ASNP-TS N°2018-347 portant accord de transfert d'autorisations de mise en services de véhicules de transports sanitaires dans le cadre d'une modification d'implantation de véhicules au profit de la société « SAS Ambulances et Taxis Estienne » en date du 19 octobre 2018 publiée au recueil des actes administratifs n° R32-2018-303 le 24 octobre 2018.

DECIDE

Article 1 – La décision DOS-SDA-ASNP-TS N°2018-347 portant accord de transfert d'autorisations de mise en services de véhicules de transports sanitaires dans le cadre d'une modification d'implantation de véhicules au profit de la société « SAS Ambulances et Taxis Estienne» en date du 19 octobre 2018 publiée au recueil des actes administratifs n° R32-2018-303 le 24 octobre 2018 est abrogée.

Article 2 – L'autorisation de mise en service du véhicule de transports sanitaires de type « ambulance » immatriculé EM-333-SW et les deux autorisations de mise en service des véhicules de transports sanitaires de type « véhicule sanitaire léger (VSL) » immatriculés EL-793-GV et EB-557-BF sont maintenues sur l'établissement implantée au 3 rue Arsène Obry à VILLERS-BRETONNEUX, agrément 80-281 dont Monsieur François LEMAIRE est le responsable légal.

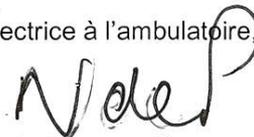
Article 3 – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours accessible sur le site www.telerecours.fr

Article 3 – La présente décision sera notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception à la société « SAS Ambulances et Taxis Estienne». Elle sera également adressée pour information à la Caisse primaire d'assurance maladie de la Somme, à l'ATSU80.

Article 4 – Le Directeur de l'Offre de Soins est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 4 - MARS 2019

Pour la directrice générale et par
délégation,
La sous-directrice à l'ambulatoire,



Dr Nathalie de Pouvoirville

La Sous-Directrice Ambulatoire

La Sous-Directrice Ambulatoire
Nathalie De Pouvoirville

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2019-03-18-002

DECISION N° DPPS – ETP – 2019 / 053 PORTANT
RENOUVELLEMENT D’AUTORISATION DU CH
Boulogne / Mer A DISPENSER LE PROGRAMME
D’EDUCATION THERAPEUTIQUE DU PATIENT «
Addictologie Adulte »

DECISION N° DPPS – ETP – 2019 / 053

**PORTANT RENOUELEMENT D'AUTORISATION DU
CH Boulogne / Mer
A DISPENSER LE PROGRAMME D'EDUCATION THERAPEUTIQUE DU PATIENT
« Addictologie Adulte »**

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le Code de la Santé Publique, notamment en ses articles L. 1161-1 à L.1161-6, L. 1162-1, D. 1161-1 ; R. 1161-2, R.1161-3 à R.1161-7 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique RICOMES en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) ;

Vu l'arrêté du 2 août 2010 relatif aux compétences requises pour dispenser ou coordonner l'éducation thérapeutique du patient ;

Vu l'arrêté du 14 janvier 2015 modifiant l'arrêté du 2 août 2010 relatif au cahier des charges des programmes d'éducation thérapeutique du patient et à la composition du dossier de demande de leur autorisation et de leur renouvellement et modifiant l'arrêté du 2 août 2010 modifié relatif aux compétences requises pour dispenser ou coordonner l'éducation thérapeutique du patient ;

Vu l'arrêté de la Directrice Générale de l'ARS du 5 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé Hauts-de-France 2018 – 2028 ;

Vu la décision de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé du 19/12/2018 portant délégations de signature de la Directrice Générale de l'ARS ;

Vu la décision du Directeur Général de l'ARS en date du **10/03/2011** autorisant le **CH Boulogne / Mer** à dispenser le programme intitulé « **Addictologie Adulte** » ;

Vu la décision du Directeur Général de l'ARS en date du **18/05/2015** renouvelant l'autorisation du **CH Boulogne / Mer** à dispenser le programme intitulé « **Addictologie Adulte** » à compter du **18/05/2015** ;

Vu la demande du **CH Boulogne / Mer** en date du **28/01/2019** sollicitant le deuxième renouvellement de l'autorisation à dispenser le programme d'éducation thérapeutique du patient intitulé « **Addictologie Adulte** » ;

Vu le courrier de la Directrice Générale de l'ARS du **22/02/2019** accusant réception de la demande de deuxième renouvellement d'autorisation et du caractère complet du dossier ;

Considérant que ledit programme d'éducation thérapeutique du patient :

- ✓ est conforme au cahier des charges mentionné à l'article L. 1161-2 du Code de la Santé Publique ;
- ✓ respecte les obligations mentionnées aux articles L. 1161-1 et L. 1161-4 du Code de la Santé Publique relatives aux incompatibilités et interdictions pour l'élaboration et la mise en œuvre d'un programme d'éducation thérapeutique du patient ;
- ✓ répond aux obligations définies à l'article R. 1161-3 du code de la santé publique quant à sa coordination ;

DECIDE :

Article 1^{er} : L'autorisation du programme d'ETP intitulé « **Addictologie Adulte** » mis en œuvre par le **CH Boulogne / Mer** et coordonné par **Dr Frédérick TEISSIERE - Addictologue** est **renouvelée pour une durée de 4 ans à compter du 18/05/2019** ;

Le programme prévoit d'intégrer la famille et les patients volontaires pour co-animer certains groupes. Cette initiative est reconnue et encouragée.

La présente autorisation ne vaut toutefois pas accord de financement.

Article 2 : Conformément à l'article R. 1161-7 du Code de la Santé Publique, l'autorisation délivrée devient caduque si le programme n'a pas été mis en œuvre dans les 12 mois qui suivent sa délivrance ou si le programme mis en œuvre ne l'est plus pendant 6 mois consécutifs.

Article 3 : Conformément à l'article R. 1161-5 du Code de la Santé Publique, l'autorisation délivrée peut être retirée par la Directrice Générale de l'ARS si le programme autorisé ne remplit plus les conditions mentionnées au l dudit article ou pour des motifs de santé publique.

Article 4 : Conformément à l'article R. 1161-6 du Code de la Santé Publique, **toutes modifications** portant sur le changement du coordonnateur mentionné à l'article R. 1161-3 du Code de la Santé Publique, sur les objectifs du programme ou sur la source de financement du programme sont **subordonnées à une autorisation préalable**.

Les autres modifications des éléments de l'autorisation devront faire l'objet d'une déclaration annuelle auprès de l'ARS.

Article 5 : Conformément à l'article R. 1161-4 du Code de la Santé Publique, le renouvellement de l'autorisation devra être sollicité au plus tard 4 mois avant sa date d'expiration, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, sur la base d'un dossier conforme aux dispositions réglementaires.

Article 6 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 7 : La directrice de la prévention et de la promotion de la santé est chargée de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts de France.

Fait à Lille, le 18 mars 2019

Pour la Directrice Générale de l'ARS
et par délégation,
La Directrice de la Prévention et
de la Promotion de la Santé


Sylviane STRYNCKX

Réf : 2011/006/02/R2

Monsieur Yves MARLIER
CH Boulogne / Mer
Allée Jacques Monod
BP 609
62321 BOULOGNE SUR MER
CEDEX